

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 47 (1909)
Heft: 5

Artikel: A Sainte-Catherine
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205702>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstain & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

MIETTES HISTORIQUES

Nous nous sommes plu en compulsant à loisir l'hiver dernier, chez nous, auprès de notre bon vieux fourneau de molasse, les anciens registres des procès-verbaux de la municipalité de notre petite mais chère commune, Rovray, à prendre dans ces livres, — ornés, ainsi qu'il convient, de toiles d'araignées et chargés, cela va de soi, d'une couche respectable de poussière, — copie de divers faits nous intéressants.

Nous publions aujourd'hui, après les avoir classés sous leurs titres respectifs, un petit nombre de ces extraits, étant persuadé qu'ils arrêteront un instant l'attention du lecteur. S'ils ne lui apprennent rien de bien neuf, ils pourront, du moins, lui fournir matière, par exemple, à d'instructives comparaisons avec les données renfermées dans des documents du même genre, concernant d'autres parties du pays, qu'il possède peut-être; et ceux insérés, ici même, il n'y a pas fort longtemps.

*

Année de la misère¹. — Les lignes qui suivent, ayant trait à l'année *daô tcher temps*, comme l'on dit en patois, sont tracées sur une feuille de garde.

« L'an 1817 le froment se vendoit 70 batz le quartieron, les pommes de terre 20 batz et même plus, le vin ordinaire de 12 à 14 batz et le pain de 3 à 4 baches la livre.

» L'année 1817 étoit une année de cherté; toutes les denrées en fait de vivres étoit à un pris extraordinaire. Le Gouvernement fit venir beaucoup de Graine depuis les pays Etranger. »

*

Régent, école et écoliers². — La Municipalité de Rovray « a convenu, le 17 Janvier 1825, avec François Versel, Régent, pour son logement, pendant l'année 1825, pour le prix de 41 Francs; et 5 Francs à charge de gouverner et graisser l'horloge de Commune et sonner midy ».

« Le 28 Octobre 1825 avons convenu avec Pierre Adam Gallandat pour fournir une chambre pour l'Ecole pour une année. La dite chambre sera chauffée pendant 6 mois en hyver et servira pour y faire l'école la veillée; pour le prix de 24 francs. »

Le 2 mars 1826 la Municipalité a fait « les Conditions concernant les fonctions du Régent, comme suit :

ART. 1^{er}. Il fera deux Ecoles par jour de trois heures de tems chaque, toute l'année, excepté six semaines de congé dans le tems des moissons.

ART. 2. Il sonne pour le Sermon, la Prière et l'Ecole.

ART. 3. Il fait la Prière tous les Dimanches et jours de fête lorsqu'il n'y a pas de sermon à Rovray.

¹ Voyez, pour comparer, l'article portant le même titre, dans le *Conteur* du 21 mars 1908.

² Cf., *Régents d'autrefois*, *Conteur* du 24 octobre 1908.

ART. 4. Il fait de plus la Prière les Vendredis qui précèdent les quatre premiers Dimanches des Communions.

ART. 5. Il lit les Commandemens à l'Eglise et dirige le Chant des Psaumes.

ART. 6. Il conduit ses Ecoliers tous les Dimanches au Catéchisme à Yvonand.

Pension : Cent et vingt francs en argent, et un Plantage.

La Municipalité lui fournit son logement, son blanchissage, et le bouillon pour tremper sa soupe (sic). »

La Municipalité a, le 6 décembre 1827, « délibéré que lorsqu'on misera pour loger le Régent, il sera tenu de miser comme une autre personne s'il veut avoir l'échute. »

« Le 12 Avril 1830 fixé le prix aux Ecoliers pour cette année à chacun un batz. »

Le 19 septembre 1832, la Municipalité « a décidé d'accorder du terrain de Commune au Régent à condition qu'il se charge de nettoyer l'Eglise et de déblayer la neige qui sera au chemin sur le cimetière, qu'il apporte le pain pour la Sainte Cène depuis la cure d'Yvonand, et qu'il introduise six arbres fruitiers sur le terrain de Commune dans l'espace de six ans, à l'endroit où la Municipalité l'ordonnera. »

*

Service postal. — La Municipalité, en date du 25 juin 1832, « a délibéré d'Etablir un Postillon de Concert avec la Commune d'Yvonand, qui fera le Voyage d'Yverdon une fois par semaine. La Commune de Rovray payera un sixième des frais. »

Auparavant le sieur « François Favre d'Yvonand étoit chargé d'apporter, depuis Yverdon, tous les papiers adressés à la Municipalité. »

Comment étoit desservi, avant 1832, le village, soit les particuliers? Nous avons eu beau ouvrir l'œil, et le bon, nous n'avons rien vu qui nous le dise. Par le prénommé François Favre? Rien d'impossible. Pourquoi pas? Il devait lui être aisé, au bonhomme, de fourrer dans sa sacoche, ou plutôt dans son bissac ou dans les poches de sa *zague*, les papiers des édiles et ceux de leurs administrés, car les lettres et les journaux que recevaient nos paysans d'alors ne formaient certainement pas une liasse bien lourde et volumineuse.

OCTAVE CHAMBAZ.

Le macrobien de La Vallée.

On lit dans le plat intérieur du registre de baptême du Chenit :

« *Memoriae causa*. Claude Rochat né le 28^e avril 1642 est vivant et entré dans sa 109^e année le dit 28 avril 1751. »

Au registre des décès, sa mort est portée au 27 novembre 1751 et on lui donne 109 ans et 7 mois, étant né le six avril.

28 ou 6 avril, peu importe. Auprès de ce macrobien, nos braves vétérans du Sonderbund ne sont que de petits enfants.

A SAINTE-CATHERINE

UN de nos bons amis nous communique, en tout bien tout honneur, les plaisantes litanies que voici :

Litanies à l'usage des vieilles filles.

Sainte Marie, faites que je me marie.
Saint Privat, avec un soldat.
Saint Augustin, avec le médecin.
Saint Anatole, avec le maître d'école.
Saint Romain, ou avec son adjoint.
Saint Blaise, j'en serai fort aise.
Saint Nicolas, ne m'oubliez pas.
Sainte Irénée, c'est moi qui suis l'ainée.
Sainte Colette, que je passe avant ma cadette.
Saint Simon, je le souhaiterais blond.
Saint Amateur, je le prendrai quelle que soit sa couleur.
Saint Fabien, qu'il ait quelque bien.
Saint Prétextat, qu'il ait un bon état.
Sainte Angèle, qu'il soit fidèle.
Saint Léandre, qu'il soit tendre.
Saint Apollinaire, qu'il ait bon caractère.
Saint Grégoire, qu'il n'aime pas à boire.
Saint Thomas, qu'il ne fume pas.
Sainte Philomène, que ce soit moi qui le mène.

Sainte Madeleine, ne me remettez pas à l'année prochaine.

Saint Ferdinand, il y a tant d'années que j'attends.

Saint Eucher, j'y compte pour cet hiver.

Oraison.

O Dieu qui avez établi le mariage pour être une source de grâce spirituelle et temporelle, donnez-nous, nous vous en supplions, part à ces grâces et ne permettez pas que nous soyons privées d'un si grand sacrement. — Amen.

LE CADEAU DE HANS

TOUTE bigote qu'elle est, Lina, la servante des Avenaire, en conte parfois de bien bonnes. Ce sont toujours des histoires de son village du Wurtemberg.

Chez nous, disait-elle l'autre soir, en un français que nous corrigeons légèrement, tant il serait peu compréhensible à la lecture, chez nous chacun être attaché avec le cœur à la nôtre religion luthérienne. Une fois au moins dans une année, en dehors des grands jours de communion, toute le village être tenu de prendre encore la sainte-manger. Mais pas tous en un même temps. Les uns cette dimanche-ci; les autres, cette dimanche-là. Et pour une telle chose il faut inscrire soi chez notre monsieur le pasteur. Qui ne ferait pas cela, il ne pourrait plus aller à l'église, et toute le monde s'écarterait de lui comme s'il serait plein de poux. Quand on inscrit soi ainsi chez notre monsieur le pasteur, il être l'habitude de porter à la cure un petit quelque chose pour faire plaisir à lui, à son madame ou à ses enfants. Une fois donne-t-on comme cela un poule, un oie, une canard;